



Délibération 2025-063

Conseil municipal du 20 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Mandat spécial - Participation au 107ème Congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité - Du 17 au 20 novembre 2025 à Paris

Nature : Divers

L'an deux mille vingt-cinq, **le 20 octobre**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 14 octobre 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance :

Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT ; K. FALCONNAT ; C. BERNIGAUD ; F. DREME ; E. FRULLINO ; Y. BAUDIN ; P. LANGANNÉ ;
G. PONTAROLLO ; P. AGERON ; J. CHAMOSSET ; R. DALLEVET ; N. DAVIET ; G. FLUTTAZ ; A. GIMENEZ ;
F. MONTAGNON ; I. PACHECO ; C. PEPIN ; J-C. PERCEVAL ; I. RAVIER ; J-M. STEDILE ; L. DUBOIS ; C. BRUCHE

Absent :

G. BALLANSAT ; M. RABATEL ; V. LEBAILLY ; L. MONDONGOU ; D. DEVULDER ; S. CARTIER ; S. FORNUTO

Pouvoirs :

S. FORNUTO à L. DUBOIS
M. RABATEL à K. FALCONNAT
L. MONDONGOU à P. LANGANNÉ
D. DEVULDER à J-M STEDILE
S. CARTIER à C. BRUCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la convocation du 107ème Congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité organisé du 17 au 20 novembre 2025 à Paris ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en France comme à l'étranger ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour susceptibles d'être indemnisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune que des élus participent au 107ème Congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité qui se tiendra du 17 au 20 novembre 2025 à Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les élus bénéficiaires du mandat spécial et de définir les modalités de prise en charge des frais occasionnés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	18	Majorité absolue	10
--------------------------	---------------	--------------------------	-----------	-------------------------	-----------

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
19			K. FALCONNAT - C. BERNIGAUD J. CHAMOSSET – I. RAVIER – I. PACHECO L. MONDONGOU – G. PONTAROLLO – A. GIMENEZ – P. AGERON

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'octroyer un mandat spécial pour la participation au 107ème Congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité, qui se tiendra du 17 au 20 novembre 2025 à Paris, aux élus suivants : Mme K. FALCONNAT, Mme C. BERNIGAUD, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme I. RAVIER, Mme I. PACHECO, M. L. MONDONGOU, M. Guy PONTAROLLO, M. A. GIMENEZ, M. Pierre AGERON.

ARTICLE 2 - De prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs, aux personnes désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 - De dire que la prise en charge s'effectue sur la base des dépenses réellement engagées, uniquement en ce qui concerne le transport et l'hébergement des personnes susmentionnées.

ARTICLE 4 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
 Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
 Philippe LANGANNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.